



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 27 - Convention de partenariat entre le SYBERT - Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement de déchets et la Ville de Besançon - Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Délibération n° 007721

Convention de partenariat entre le SYBERT - Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement de déchets et la Ville de Besançon - Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 3	23/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets, dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement et dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. Les couches lavables vont donc être mises en œuvre dans l'EAJE de Saint Ferjeux en janvier 2025.

Une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE de Saint Ferjeux et à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement et dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. En effet, après l'EAJE Artois en 2012, l'EAJE Epoisses en 2014, l'EAJE Bersot en 2018, les EAJE Battant et Saint Claude en 2019, l'EAJE Montrapon en 2020, les EAJE Tilleuls et Clairs-Soleils en 2021 et l'EAJE Vieille Monnaie en 2022, les couches lavables vont être mises en œuvre dans l'EAJE de Saint Ferjeux en janvier 2025.

Dans ce cadre, une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement pour un montant de 14 774.40 € HT et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE de Saint Ferjeux, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT, soit 4 432,32 € HT, à prendre en charge le lavage ainsi qu'à désigner une personne référente du projet.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En cas d'accord sur cette proposition, la dépense sera prélevée à hauteur de 4 432,32 € sur la ligne de crédit 011-4221-60628-0022028-44000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ce projet de partenariat,
- se prononce favorablement sur la convention de partenariat jointe au rapport,
- autorise la Ville de Besançon à prendre en charge 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE DE SAINT FERJEU POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 15 octobre 2024,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT déploie massivement l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, substances nocives pour la santé et l'environnement. Cette implication s'est notamment concrétisée par la mise en place d'un plan d'actions touchant de nombreux domaines et notamment la petite enfance.

La mise en place des changes lavables dans les crèches municipales figure parmi l'une des actions phare engagées par la ville de Besançon depuis 2012. Actuellement, 9 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

Après une période de gros travaux, la crèche de Saint Ferjeux qui dispose de 60 places va rouvrir en janvier 2025 ; elle utilisera les changes lavables fabriqués localement par la blanchisserie du Refuge.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de Saint-Ferjeux.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT fournit un stock de changes lavables, à raison de 8 changes par place. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- rapporter l'identité de la personne volontaire au poste de référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 480 changes lavables d'une valeur totale de 14 774,4 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 4432,32 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite à la fin de la première année de suivi.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors de l'ouverture de la crèche

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les couches lavables financées par le SYBERT (soit 70% du total de changes fournis au début du projet à savoir 336 changes complets) devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois après réception du courrier.

Fait en deux exemplaires,
A Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

**La Maire,
Anne VIGNOT**

Pour le SYBERT

**Le Président,
Cyril DEVESA**